



# Invalidité

Toute personne qui, en raison de problèmes de santé, ne peut pas travailler pendant une longue période ou seulement à temps partiel a, sous certaines conditions, le droit à une aide financière de l'assurance invalidité (AI). L'AI ne verse pas uniquement de l'argent. Elle assiste surtout les assurés pour leur insertion ou réinsertion dans la vie professionnelle.

## L'assurance-invalidité

L'assurance-invalidité (AI) est une institution étatique. La plupart des adultes doivent y cotiser. Les montants sont retenus mensuellement sur le salaire de l'employé. L'employeur paie la moitié de la cotisation. Les personnes qui exercent une activité lucrative indépendante ou celles sans emploi doivent demander comment payer leurs cotisations auprès de l'agence AVS de leur commune de domicile.

## Soutien de l'assurance-invalidité

Les personnes qui pendant au moins un an ne peuvent pas travailler ou seulement partiellement en raison de problèmes de santé (physiques ou psychiques) ont droit à l'aide de l'AI. La contribution de l'AI est versée sous forme de rente mensuelle. Ceci, uniquement si les assurés ne peuvent plus être intégrés dans le monde du travail. Avant cela, l'AI aide les personnes concernées à trouver un travail adapté à leur situation. Les demandes d'aide doivent être déposées auprès de l'Office AI du canton de Berne.

## Prestations complémentaires

Les personnes qui, malgré l'aide de l'AI ou d'autres prestations (rentes, p.ex.), n'ont pas suffisamment d'argent pour subvenir à leurs besoins vitaux, peuvent sous certaines conditions, bénéficier de prestations complémentaires. Celles-ci doivent être demandées auprès de l'agence AVS de la commune de domicile. Il est clairement défini qui peut obtenir ces prestations complémentaires. Ces prestations sont financées par les contribuables.

## Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

[www.hallo-bern.ch/fr/securite-sociale/invalidite](http://www.hallo-bern.ch/fr/securite-sociale/invalidite)